

Concours

VOTRE DECLARATION

PERSONNELLE

Les droits de la femme



Alliance Française

257 Clarence Street - Sydney 2000
Tel: (02) 9267 1755 Fax: (02) 9283 3855
www.afsydney.com.au

This competition will allow Years 10-12 students to work on
writing and speaking outcomes in accordance with the Syllabus of Board of Studies - NSW:
In French and Geography.

Muriel MORENO
Samantha ANDRE
Florence BEQUART
Nadège SPELLA-BARBERET

This competition will allow Years 10 students to work on the following :

- writing and speaking outcomes in accordance with the Syllabus of Board of Studies – NSW in French :

Objective 5UL2: Reading and Responding

5UL2: The student selects, summarises and analyses information and ideas in written texts:

- explores the way text content is developed and how ideas and information are sequenced, eg headings, paragraphing, introductory sentences, topic shifts.
- makes judgements about the relevance of detail in analysing text, eg extracting ideas and issues referred to in text

Objective 5UL3: Speaking

5UL3: The student uses French by incorporating diverse structures and features to express own ideas.

- manipulation of structure, format and choice of vocabulary to achieve specific purposes
 - application of known linguistic structures in new contexts
 - responding to factual and open-ended questions
 - reconstructing information from a range of sources, summarising information.
- select and manipulate particular structures to achieve specific communication goals, eg use of appropriate tense for recounting,

Objective 5UL4: Writing

5UL4: The student experiments with linguistic patterns and structures in French to convey information and to express own ideas

Making Linguistic Connections

5.MLC.1 demonstrates understanding of the nature of languages as systems by describing and comparing linguistic features across languages

5.MLC.2 uses linguistic resources to support the study and production of texts in French

This competition will allow Stage 6 students (Years 11-12) to work on the following :

- writing and speaking outcomes in accordance with the Syllabus of Board of Studies – NSW in French :

Objective 1: The student will exchange information

- 1.3 - exchanges and justifies opinions and ideas on known topics
- 1.4 - reflects on aspects of past, present and future experience

Objective 2: “the student will express ideas through the production of original texts in French”#

- 2.1 - applies knowledge of language structures to create original text. #
- 2.2 - describes, narrates and reflects on real or imaginary experiences in the past, present or future
- 2.3 - structures and sequences ideas and information.

Objective 3: “the students will analyse, process and respond to texts that are in French”

- 3.1 - identifies and conveys the gist, main points, supporting points and detailed items of specific information
- 3.2 - summarises, interprets and evaluates information

the changing world

The world of work, - careers and occupations - men and women in the workplace

- Outcomes in accordance with the Syllabus of Board of Studies – NSW in Society and Culture :

Objectives 1 :

Students will develop knowledge and understanding about

- personal, social and cultural identity.
- cultures shared by members of societies.
- interactions of persons, societies, cultures and environments across time.
- continuity and change, personal and social futures and strategies for change.
- the role of power, authority, gender and technology in societies and cultures.

A student:

H1 : explains the interactions the interaction between persons, societies, cultures and environments across time.

H2 : analyses relationships within and between social and cultural groups.

H5 : evaluates the influence of power, authority, gender and technology, and describes their influence on decision making and participation in society.

Sommaire

Afin de réaliser au mieux cette activité et de permettre à vos élèves de participer au concours dans les meilleures conditions, nous vous proposons une progression en 3 étapes :

1. Réaliser une ou plusieurs activités préparatoires afin que les élèves découvrent la thématique et se l'approprient.
2. Réaliser une ou plusieurs activités ressources afin de permettre l'acquisition de nouvelles connaissances, de favoriser la réflexion, de structurer des techniques de production écrite ou orale mais aussi de disposer d'outils lexicaux ou grammaticaux indispensables.
3. La réalisation du concours.

Les étapes 1 et 2 ne sont pas obligatoires. Nous vous les soumettons simplement afin de vous apporter des pistes pédagogiques et des solutions dans votre conduite de classe. A vous de choisir les activités qui vous semblent pertinentes et d'organiser ainsi votre progression en fonction du temps et du matériel dont vous disposez.

Nous souhaitons, à vos élèves et à vous-même, d'excellents moments de créativité en français.

1. Activités préalables	p.4
--------------------------------	------------

- | | | |
|----|---|-----|
| 1/ | Un tableau à faire remplir par vos étudiants. | p.4 |
| 2/ | Une BD de Reiser | p.5 |
| 3/ | Une activité autour du mot « machiste ». | p.7 |

2. Proposition de ressources documentaires	p.8
---	------------

Concernant l'évolution des droits des femmes

- Comparaison à 200 ans d'écart (**documents 1 et 2**) p. 7
- L'évolution en dates pour la France (**document 3a**) p.10
- L'évolution en dates pour l'Australie (**document 3b**) p.12

Concernant la situation actuelle des femmes en France

- Le féminisme : 20 bonnes raisons d'être féministe (**document 4**) p.14
- Femmes et obligations familiales (**document 5**) p.15
- Egalité de salaire à travail égal (**document 6**) p.16
- Le machisme (**document 7**) p.17
- La journée des femmes : historique (**document 8**) p.18

3. Consignes du concours	p.19
---------------------------------	-------------



Activités préparatoires

Stage 5 French :

5UL3: The student uses French by incorporating diverse structures and features to express own ideas.

- manipulation of structure, format and choice of vocabulary to achieve specific purposes
- application of known linguistic structures in new contexts

Stage 6 – French

Objective 1: The student will exchange information

1.3 - exchanges and justifies opinions and ideas on known topics

Objective 2: “the student will express ideas through the production of original texts in French”#

2.1- applies knowledge of language structures to create original text.

2.3 - structures and sequences ideas and information.

Stage 6 – Society and culture

Objectives 1 : Students will develop knowledge and understanding about the role of power, authority, gender and technology in societies and cultures.

1- Tableau sur la situation des droits de la femme en Australie, telle qu'elle est perçue par les étudiants de votre classe.

Il est recommandé d'utiliser cette activité comme amorce afin de lancer la réflexion sur les droits de la femme. Sous forme de remue-méninges (brain-storming), afin que les étudiants puissent s'approprier le sujet.

a) distribuer le tableau à chacun OU le montrer au tableau à l'ensemble de la classe (rétroprojecteur ou équivalent)

b) mettre une note de 0 à 10 dans chaque colonne pour évaluer la part de l'homme et de la femme dans les différents domaines suivants en Australie :

PART DE L'HOMME ET DE LA FEMME DANS...	hommes	femmes
Les instances politiques/10/10
L'accès à tous les niveaux de responsabilité dans le travail./10/10
La valorisation du travail (salaire)/10/10
L'accès à l'éducation/10/10
Les tâches ménagères (nettoyage, cuisine...)/10/10
L'éducation des enfants, à la maison./10/10
La gestion de la vie familiale (paiement des factures, courses...)/10/10
La liberté d'expression/10/10
La représentation dans les médias/10/10
Les libertés amoureuses/10/10
TOTAL/100/100

L'addition des notes de chaque colonne aboutira à un résultat sur 100, à faire commenter. Les étudiants y apporteront un commentaire final et personnel qui servira d'ouverture à une activité liée à un document ressource. Il ne s'agit pas d'aboutir à un consensus en classe, mais de faire en sorte que chaque étudiant ait été sensibilisé au problème et soit en mesure de se faire sa propre opinion afin de réaliser les activités à venir.

2- Bande dessinée de Reiser

Stage 5 French :

Objective 5UL2: Reading and Responding

5UL2: The student selects, summarises and analyses information and ideas in written texts:

- explores the way text content is developed and how ideas and information are sequenced, makes judgements about the relevance of detail in analysing text, eg extracting ideas and issues referred to in text

Stage 6 – French

Objective 1: The student will exchange information

- 1.3 - exchanges and justifies opinions and ideas on known topics

Objective 2: “the student will express ideas through the production of original texts in French”#

- 2.1- applies knowledge of language structures to create original text. #
- 2.3 - structures and sequences ideas and information.

Objective 3: “the students will analyse, process and respond to texts that are in French”

- 3.1- identifies and conveys the gist, main points, supporting points and detailed items of specific information
- 3.2- summarises, interprets and evaluates information

the changing world

men and women in the workplace †

written or spoken text created by students incorporating their own ideas

† receptive use

Stage 6 – Society and culture

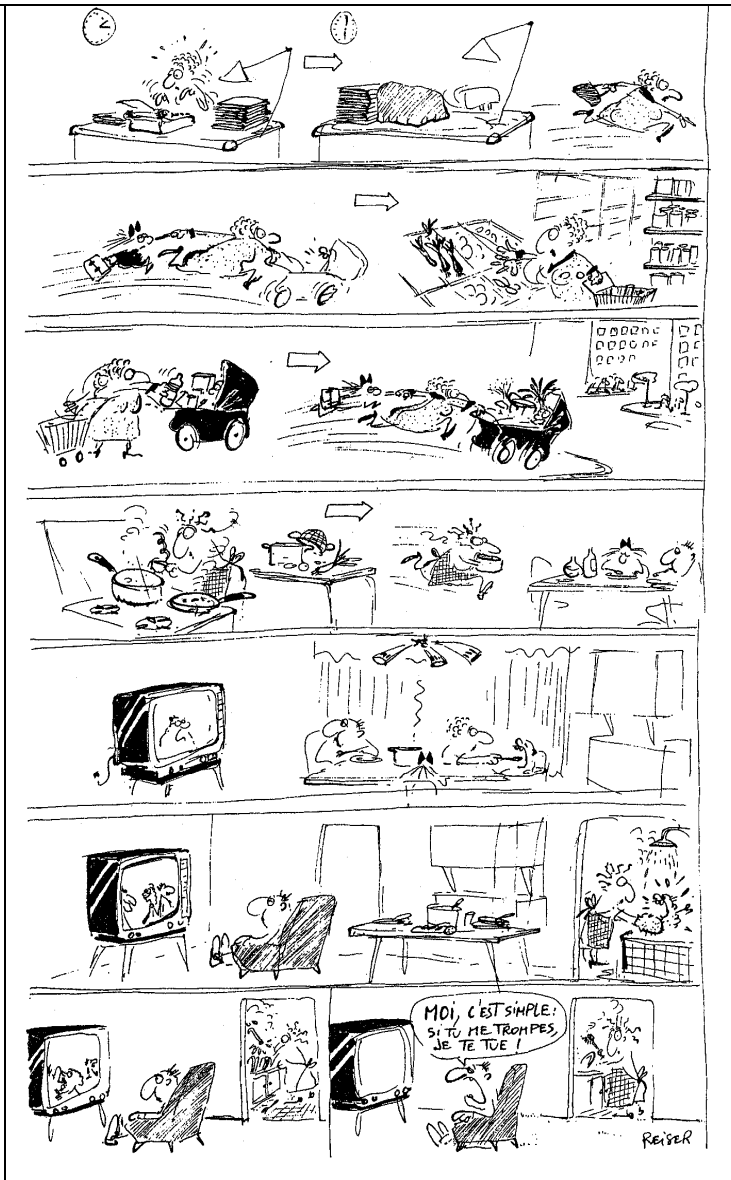
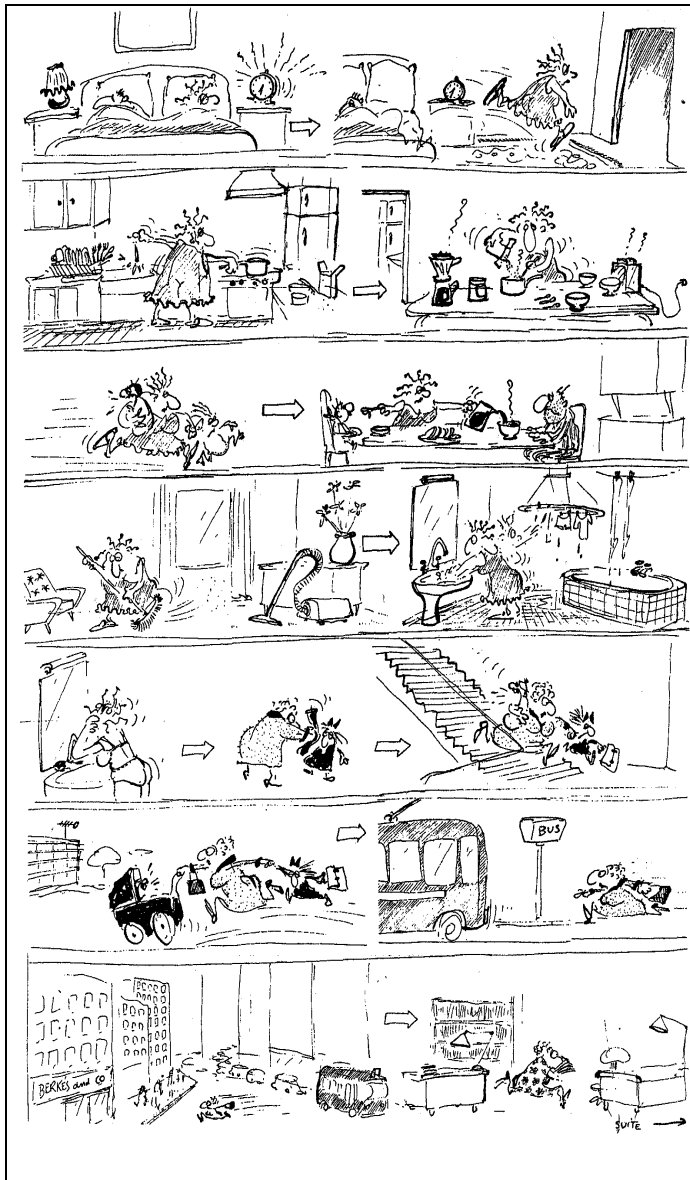
Objectives 1 : Students will develop knowledge and understanding about the role of power, authority, gender and technology in societies and cultures.

Cette bande dessinée de Reiser a été choisie pour l'explication très visuelle et explicite du piège dans lequel peut tomber la femme moderne menant de front vie professionnelle et famille. La femme représentée ici est de plus mariée à un machiste, qui conformément à son image, ne l'aide absolument pas.

Ce document pourra être présenté tel quel aux étudiants.

Après leur avoir laissé le temps de regarder l'histoire, et d'exprimer une première réaction sur le rythme de vie de cette femme, on leur demandera de raconter, image par image, ce que fait cette femme, au présent.

Enfin, on leur demandera de deviner ce que peut bien pouvoir dire la réplique du mari installé en face de son film d'amour « **Moi, c'est simple, si tu me trompes, je te tue !** »



3- Activité de préparation autour du mot « le machiste »

Stage 5 French :

Objective 5UL2: Reading and Responding

5UL2: The student selects, summarises and analyses information and ideas in written texts:

- explores the way text content is developed and how ideas and information are sequenced, makes judgements about the relevance of detail in analysing text, eg extracting ideas and issues referred to in text

Objective 5UL3: Speaking

5UL3: The student uses French by incorporating diverse structures and features to express own ideas.

- manipulation of structure, format and choice of vocabulary to achieve specific purposes
- application of known linguistic structures in new contexts

Stage 6 – French

Objective 1: The student will exchange information

1.3 - exchanges and justifies opinions and ideas on known topics

Objective 2: “the student will express ideas through the production of original texts in French”#

2.1 - applies knowledge of language structures to create original text. #

2.3 - structures and sequences ideas and information.

Objective 3: “the students will analyse, process and respond to texts that are in French”

3.1- identifies and conveys the gist, main points, supporting points and detailed items of specific information

3.2- summarises, interprets and evaluates information

written or spoken text created by students incorporating their own ideas

Stage 6 – Society and culture

Objectives 1 : Students will develop knowledge and understanding about the role of power, authority, gender and technology in societies and cultures.

➤ **Les citations suivantes sont machistes, pouvez-vous en déduire ce que signifie ce mot ?**

Can you guess the meaning of the word « machiste » after reading the following quotes?

1. **Les femmes sont comme des miroirs, elles réfléchissent mais ne pensent pas.**
(Schopenhauer)
2. **Si l'homme a été créé avant la femme, c'est pour lui permettre de placer quelques mots !**
(J. Renard)
3. **Le silence est la seule chose en or que les femmes détestent.**
(Mary Wilson Little)
4. **Les femmes sont étonnantes : ou elles ne pensent à rien, ou elles pensent à autre chose.**
(A.Dumas)
5. **Les femmes parlent jusqu'à ce qu'elles aient quelque chose à dire.**
(Sacha Guitry)
6. **Etre femme et se taire sont deux choses incompatibles.**
(Anonyme)

➤ **Quelles sont les deux principaux défauts reprochés aux femmes ?**

Which are the two major defaults women have according to the quotes ?



Activités ressource

➤ CONCERNANT L'ÉVOLUTION DES DROITS DE LA FEMME

Document 1

Les droits de la femme en 1791

-**Olympe de Gouges** (7 mai 1748 - 3 novembre 1793) était une femme de lettres devenue femme politique et polémiste de 1788 à sa mort sur l'échafaud en 1793. Elle a défendu avec ardeur les droits des femmes. S'étant adressée à Marie-Antoinette, elle avait rédigé une *Déclaration des Droits de la Femme et de la Citoyenne*, calquée sur la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, dans laquelle elle affirmait l'égalité des droits civils et politiques des deux sexes. (http://fr.wikipedia.org/wiki/Olympe_de_Gouges)

La Déclaration Universelle des droits de la Femme et de la Citoyenne
(écrite par Olympe de Gouges, en 1791)



La liberté guidant le peuple (Delacroix) a les attributs de Marianne, qui est la figure allégorique de la République française. Coiffée d'un bonnet phrygien, elle incarne les valeurs de la république et des citoyens français : « liberté, Égalité, Fraternité » (<http://fr.wikipedia.org/wiki/Marianne>)

✓ Article premier

- La Femme naît libre et demeure égale à l'Homme en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

✓ Article 2

- Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de la Femme et de l'Homme, ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et surtout la résistance à l'oppression.

✓ Article 3

- Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation qui n'est que la réunion de la Femme et de l'Homme : nul corps, nul individu, ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

Article 4

- La liberté et la justice consiste à rendre tout ce qui appartient à autrui, ainsi l'exercice des droits naturels de la femme n'a de bornes que la tyrannie perpétuelle que l'homme lui oppose, ces bornes doivent être réformées par les lois de la nature et de la raison. [...]

Article 5

- Les lois de la nature et de la raison défendent toutes actions nuisibles à la société : tout ce qui n'est pas défendu par ces lois, sages et divines, ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elles n'ordonnent pas.

Article 6

- La loi doit être l'expression de la volonté générale, toutes les citoyennes et citoyens doivent concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation, elle doit être la même pour tous, toutes les citoyennes et tous les citoyens, étant égaux à ses yeux, doivent être également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leurs capacités, et sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talents.

Article 7

- Nulle Femme n'est exceptée, elle est accusée, arrêtée et détenue dans les cas déterminés par la loi. Les femmes obéissent comme les hommes à cette loi rigoureuse.

Article 8

- La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit et légalement appliquée aux femmes.

Article 9

- Toute Femme étant déclarée coupable : toute rigueur est exercée par la loi.

Article 10

- Nul ne doit être inquiété pour ses opinions même fondamentales ; la Femme a le droit de monter sur l'échafaud, elle doit avoir également celui de monter à la tribune, pourvu que ses manifestations ne troublent pas l'ordre public établi par la loi.

Article 11

- La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de la Femme, puisque cette liberté assure la légitimité des pères envers les enfants. Toute citoyenne peut donc dire librement, je suis mère d'un enfant qui vous appartient, sans qu'un préjugé barbare la force à dissimuler la vérité ; sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

Article 12

- La garantie des Droits de la Femme et de la Citoyenne nécessite une utilité majeure ; cette garantie doit être instituée pour l'avantage de tous et non pour l'utilité particulière de celles à qui elle est confiée.

Article 13

- Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, les contributions de la Femme et de l'Homme sont égales ; elle a part à toutes les corvées, à toutes les tâches pénibles ; elle doit donc avoir de même part à la distribution des places, des emplois, des charges, des dignités et de l'industrie.

Article 14

- Les citoyennes et citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes, ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique. Les citoyennes ne peuvent y adhérer que par l'admission d'un partage égal, non seulement dans la fortune, mais encore dans l'administration publique, et de déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée de l'impôt.

Article 15

- La masse des femmes, coalisée pour la contribution à celle des hommes, a le droit de demander compte, à tout agent public, de son administration.

Article 16

- Toute société, dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution ; la constitution est nulle, si la majorité des individus qui composent la Nation, n'a pas coopéré à la rédaction.

Article 17

- Les propriétés sont à tous les sexes réunis ou séparés ; elles sont pour chacun un droit inviolable et sacré ; nul ne peut en être privé comme vrai patrimoine de la nature, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.



Source :

<http://www2.toulouse.iufm.fr/defi/citoyenn/declarat/autres/femme.htm>

Document 2
Les droits de la femme en 1967

Les droits de la Femme : Déclaration proclamée par l'Assemblée générale des Nations unies le **7 novembre 1967**.
Résolution 2263 (XXII) (<http://www.droitshumains.org/Femme/LaDeclaration.htm>)

L'Assemblée générale proclame solennellement la Déclaration suivante :

Article premier

La discrimination à l'égard des femmes, du fait qu'elle nie ou limite l'égalité des droits de la femme avec l'homme, est fondamentalement injuste et constitue une atteinte à la dignité humaine.

Article 2

Toutes mesures appropriées doivent être prises pour abolir les lois, coutumes, règlements et pratiques en vigueur qui constituent une discrimination à l'égard des femmes, et pour assurer la protection juridique adéquate de l'égalité de droits des hommes et des femmes, notamment :

- a) le principe de l'égalité des droits sera inscrit dans la constitution ou garanti en droit de quelque autre manière;
- b) les instruments internationaux de l'Organisation des Nations unies et des institutions spécialisées concernant l'élimination de la discrimination à l'égard de la femme seront acceptés par voie de ratification ou d'adhésion et seront mis pleinement en oeuvre aussi rapidement qu'il sera possible.

Article 3

Toutes mesures appropriées doivent être prises pour éduquer l'opinion publique et inspirer dans les pays le désir d'abolir les préjugés et de supprimer toutes pratiques, coutumières et autres, qui sont fondées sur l'idée de l'infériorité de la femme.

Article 4

Toutes mesures appropriées doivent être prises pour assurer aux femmes, dans des conditions d'égalité avec les hommes, sans aucune discrimination :

- a) le droit de voter aux élections et d'être éligibles à tous les organismes publiquement élus;
 - b) le droit de vote dans tous les référendums publics;
 - c) le droit d'occuper des emplois publics et d'exercer toutes les fonctions publiques.
- Ces droits doivent être garantis par la législation.

Article 5

La femme doit avoir les mêmes droits que l'homme en matière d'acquisition, de changement ou de conservation d'une nationalité. Le mariage avec un étranger ne doit pas affecter automatiquement la nationalité de l'épouse en la rendant apatride ou en lui imposant la nationalité du mari.

Article 6

1. Sans préjudice de la sauvegarde de l'unité et de l'entente de la famille, qui demeure la cellule de base de toute société, toutes mesures appropriées doivent être prises, notamment des mesures législatives, pour assurer à la femme, mariée ou non mariée, l'égalité des droits avec l'homme dans le domaine du droit civil et notamment :

- a) le droit d'acquisition, d'administration, de jouissance, de disposition et d'héritage de biens, y compris les biens acquis pendant le mariage;
- b) la capacité juridique et l'exercice de cette capacité;
- c) les mêmes droits que l'homme au regard de la législation sur la circulation des personnes.

2. Toutes mesures appropriées doivent être prises pour établir le principe de l'égalité de condition du mari et de la femme, et notamment :

- a) la femme aura, au même titre que l'homme, le droit de choisir librement son conjoint et de ne contracter mariage que de son libre et plein consentement;
- b) la femme aura les mêmes droits que l'homme au cours du mariage et lors de sa dissolution. L'intérêt des enfants sera la considération primordiale dans tous les cas;
- c) les parents auront des droits et devoirs égaux en ce qui concerne leurs enfants. L'intérêt des enfants sera la considération primordiale dans tous les cas.

3. les mariages d'enfants et les fiançailles de filles impubères seront interdits et des mesures effectives, y compris des dispositions législatives, seront prises afin de fixer un âge minimum pour le mariage et de rendre obligatoire l'inscription du mariage sur un registre officiel.

Article 7

Toutes les dispositions des codes pénaux qui constituent une discrimination à l'égard des femmes seront abrogées.

Article 8

Toutes mesures appropriées doivent être prises, y compris des dispositions législatives, pour combattre, sous toutes leurs formes, le trafic des femmes et l'exploitation de la prostitution des femmes.

Article 9

Toutes mesures appropriées doivent être prises pour assurer aux jeunes filles et aux femmes, mariées ou non mariées, des droits égaux à ceux des hommes en ce qui concerne l'éducation à tous les niveaux, et notamment :

- a) des conditions égales d'accès et d'étude dans les établissements d'enseignement de toutes catégories, y compris les universités et les établissements professionnels et techniques;
- b) le même choix de programmes et d'examens, un personnel enseignant possédant des qualifications de même ordre, des locaux scolaires et un équipement de même qualité, que les institutions soient co-éducatives ou non;
- c) des possibilités égales en ce qui concerne l'octroi des bourses et autres subventions pour études;
- d) des possibilités égales d'accès aux programmes d'éducation permanente, y compris aux programmes d'alphabétisation pour adultes;
- e) l'accès aux renseignements d'ordre éducatif leur permettant d'assurer la santé et le bien-être de leur famille.

Article 10

1. Toutes mesures appropriées doivent être prises pour assurer aux femmes, mariées ou non mariées, les mêmes droits qu'aux hommes dans le domaine de la vie économique et sociale, et notamment :

- a) le droit, sans discrimination fondée sur le statut matrimonial ou sur toute autre raison, à l'accès à la formation professionnelle, au travail, au libre choix de la profession et de l'emploi, et à la promotion dans l'emploi et la profession;
- b) le droit à l'égalité de rémunération avec les hommes et à l'égalité de traitement pour un travail d'égale valeur;
- c) le droit à des congés payés, à des prestations de retraite et au bénéfice de prestations sociales de chômage, de maladie, de vieillesse ou pour d'autres pertes de la capacité de travail;
- d) le droit de recevoir les allocations familiales dans les mêmes conditions que celles prévues pour les hommes.

2. Afin d'empêcher la discrimination à l'égard des femmes du fait du mariage ou de la maternité et d'assurer leur droit effectif au travail, des mesures doivent être prises pour empêcher qu'elles ne soient licenciées en cas de mariage ou de maternité et pour prévoir des congés de maternité payés avec la garantie du retour à l'ancien emploi, et pour leur ménager les services sociaux nécessaires, y compris des services de puériculture.

3. Les mesures qui seront prises pour protéger la femme, dans le cas de certains types de travaux, pour des raisons inhérentes à sa constitution physique ne seront pas considérées comme discriminatoires.

Article 11

1. Il est indispensable que le principe de l'égalité de droits des hommes et des femmes soit mise en oeuvre dans tous les Etats, conformément aux principes de la **Charte des Nations unies** et de la **Déclaration universelle des droits de l'homme**.

2. Les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les individus sont donc invités à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour promouvoir l'application des principes contenus dans la présente **Déclaration**.

Source : <http://www.droitshumains.org/Femme/LaDeclaration.htm>

L'égalité en dates, L'action des pouvoirs publics français

1944 : Droit de vote et d'éligibilité des femmes.

1946 : Principe de l'égalité absolue entre les hommes et les femmes inscrit dans le préambule de la Constitution de la IV^e République.

1965 : Les femmes mariées peuvent exercer une activité professionnelle sans l'autorisation de leur mari.

1966 : Les congés de maternité passent à quatorze semaines.

1967 : Autorisation de la contraception.

1970 : Suppression de la notion de "chef de famille" dans le Code civil, l'autorité parentale est partagée entre les deux parents.

1972 : Principe de l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes.

1975 : Interruption volontaire de grossesse autorisée jusqu'à dix semaines. Divorce par consentement mutuel. Suppression du droit du mari de choisir seul la résidence du couple.

1977 : Congé parental d'éducation.

1978 : Création d'un ministère délégué chargé de la famille et de la condition féminine (Monique Pelletier).

1980 : Interdiction de licencier une femme en état de grossesse. Les congés de maternité passent à seize semaines.

1981 : Premier ministère des Droits des femmes (Yvette Roudy).

1983 : Loi sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

1985 : Loi renforçant l'égalité des époux dans la gestion des biens des enfants et des biens en communauté. Possibilité d'ajouter le nom de la femme mariée au patronyme des enfants.

1986 : La femme mariée a l'administration de ses biens propres. Féminisation des termes de métiers, grades et fonctions.

1990 : Les associations civiles peuvent se constituer partie civile avec l'accord de la femme victime de violences. La Cour de cassation condamne le viol entre époux.

1992 : Pénalisation des violences conjugales et du harcèlement sexuel sur les lieux de travail. La mère célibataire perd l'autorité qu'elle possédait seule sur son enfant et la partage avec le père naturel.

1995 : Création de l'Observatoire de la parité chargé de recenser les inégalités entre hommes et femmes.

1999 : Le principe de la parité politique entre les hommes et les femmes est inscrit dans la Constitution. Un sondage révèle que 78 % des Français et 81 % des Françaises y sont favorables.

2000 : La loi relative à l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives permet la mise en œuvre du principe de parité.

2001 : Un livret de paternité est instauré, équivalent du livret de maternité.

2002 : Le congé de paternité, pour la naissance d'un enfant, passe de trois jours à quatorze jours consécutifs. Au 1^{er} mai, 40 % des pères concernés (soit 50 000 hommes) avaient pris ce congé.

Source : http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/france_829/label-france_5343/les-numeros-label-france_5570/1f47-hommes-femmes_11232/dossier-relations-hommes-femmes-experience-francaise_11233/egalite-dates-action-pouvoirs-publics-francais_21399.html

Document 3b

Les droits de la femme en Australie, quelques dates.

-**1889**: The Australian Women's Suffrage Society was formed. The aims of the society were to obtain the same rights for women as were possessed by male voters.

- **Années 1890** : Femmes autorisées à exercer la médecine et le droit

1894 : Droit de vote des femmes en Australie méridionale

1899 : Droit de vote des femmes en Australie occidentale

1902 : Droit de vote des femmes en Nouvelle Galles du Sud (NSW)

1903 : Droit de vote des femmes en Tasmanie

1903 : Les femmes votent pour la première fois lors d'une élection fédérale mais ne seront éligibles qu'après la Seconde Guerre mondiale

1905 : Droit de vote des femmes dans le Queensland

1908 : Droit de vote des femmes dans le Victoria

1921 : Edith Crowan est la première femme à entrer au Parlement australien (Assemblée législative, Australie Occidentale)

1943 : Dorothy Tangney est la première femme élue au Parlement Fédéral

1961 : la pilule contraceptive est autorisée pour les femmes mariées

1966 : les femmes mariées sont autorisées à travailler dans le secteur public

1967 : les femmes aborigènes sont reconnues comme citoyennes et ont le droit de vote

1969 : droit à l'avortement dans le Victoria

1969-1974 : égalité des salaires hommes-femmes

1971 : droit à l'avortement en Nouvelle Galles du Sud (NSW)

1973 : congé de maternité de 52 semaines (12 semaines payées)-*Labor Government*

1975 : divorce possible par la volonté d'un seul époux

1979 : congé de maternité (non payé) de 52 semaines-*Liberal Government*

1980 : l'Australie adhère à la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* (CEDAW), établie par l'ONU

1984 : charte contre toute discrimination sexuelle, relative au statut marital, à la grossesse en cours ou à venir (*Sex Discrimination Act*).

1990 : Dr Lawrence est la première femme élue Premier Ministre en Australie occidentale (Western Australia)

1990 : congé parental (mère ou père) ou d'adoption, non payé

1999 : pour la première fois en Australie, le nombre de femmes médecins est plus important que le nombre d'hommes

Sources :

<http://www.abc.net.au/ola/citizen/women/women-power.htm>

<http://egophelia.free.fr/2femme/droits.htm>

http://www.ofw.facsia.gov.au/minister/mediarelease03/p301203medrel_womrightsun.htm

➤ CONCERNANT LA SITUATION ACTUELLE DES FEMMES EN FRANCE

Documents 4 :

20 bonnes raisons pour être féministe.

1. PARCE QUE ... nous voulons un monde de paix et de justice, où la dignité humaine soit respectée.
2. PARCE QUE ... nous demandons que hommes et femmes soient égaux en dignité, égaux en droits, et que ces droits soient appliqués.
3. PARCE QUE les deux tiers des analphabètes du monde sont des femmes et des filles.
4. PARCE QUE 99 % des terres cultivées du monde appartiennent à des hommes, alors que les femmes produisent 70 % des cultures vivrières. Parce que les femmes sont 70 % des plus pauvres du monde.
5. PARCE QUE 84 % des parlementaires du monde sont des hommes, alors que les femmes sont plus de la moitié du corps électoral.
6. PARCE QUE dans aucun pays les femmes ne bénéficient réellement de droits égaux à ceux des hommes. Parce que, en Afghanistan, les femmes subissent une barbarie inouïe et sont privées de tous les droits.
7. PARCE QUE, en France, à travail égal, les hommes gagnent 15% de plus que les femmes et, en moyenne, à travail équivalent, 25% de plus qu'elles.
8. PARCE QUE les hommes n'assurent que 20 % des tâches de la maison ainsi que des soins aux enfants, aux malades et aux personnes âgées de la famille.
9. PARCE QUE au moins un foyer sur dix est le lieu de violences graves dont les victimes sont à 95% des femmes et des enfants.
10. PARCE QUE la sexualité entre adultes consentants apporte des plaisirs réciproques parmi les plus splendides qui soient, et qu'elle ne devrait pas être utilisée, en paroles ou en actions, pour blesser ou pour salir.
11. PARCE QUE toute femme a déjà été traitée, dans la rue ou en voiture par exemple, de "salope" ou de "connasse"
12. PARCE QUE la publicité représente trop souvent de manière dégradante les femmes, ainsi que les relations entre hommes et femmes.
13. PARCE QUE dans le monde, chaque année, deux millions de petites filles sont excisées et s'ajoutent aux 100 millions de femmes mutilées du sexe.
14. PARCE QUE nous appelons à résister à la violence du système machiste, qui exalte une virilité brutale et qui méprise les êtres différents : femmes, enfants, homosexuels, faibles, etc.
15. PARCE QUE dans certains pays, la volonté politique et le travail féministe ont déjà fait changer les mentalités, au Canada ou en Europe du Nord par exemple
16. PARCE QUE nous sommes solidaires des femmes et des filles qui, ici et ailleurs, sont maltraitées, humiliées, sous-payées, insultées, battues, violées.
17. PARCE QUE "le féminisme n'a jamais tué personne, alors que le machisme tue tous les jours" (Benoîte Groult).
18. PARCE QUE nous demandons une loi antisexiste sur le modèle de la loi française antiraciste de 1972, afin que les délits et les crimes sexistes soient reconnus comme tels et punis.
19. PARCE QUE nous aspirons à l'idéal républicain de Liberté Égalité Fraternité ; parce que l'on pourrait remplacer fraternité par adelphité, pour mieux représenter l'idée d'une solidarité harmonieuse entre tous les humains, femmes et hommes.
20. PARCE QUE "l'utopie d'aujourd'hui est la réalité de demain" (Victor Hugo).

Document 5

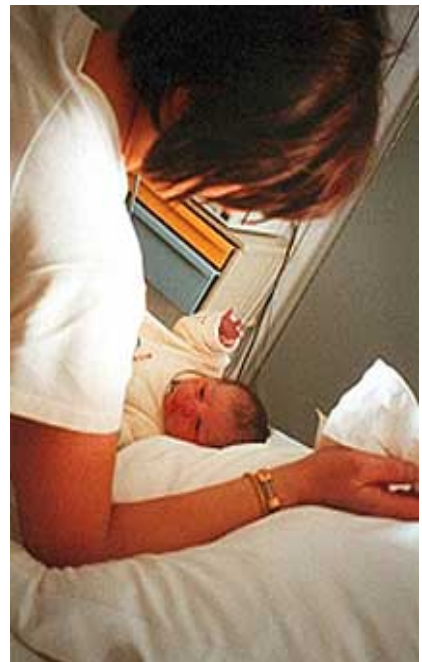
Femmes et obligations familiales

Société

Mamans à plein temps

Dans une famille, après la naissance d'un bébé, c'est plus souvent la maman qui arrête de travailler pour s'occuper de son enfant.

Pour la première fois, une étude* vient confirmer ce que l'on savait déjà : à la naissance d'un enfant, ce sont plus souvent les mères qui freinent leur activité professionnelle que les pères. En effet, près de 40 mères sur 100 modifient leur activité après la naissance de leur premier enfant. Souvent, elles changent leurs horaires pour adapter leur emploi du temps à celui de leur enfant, ou bien elles ne travaillent plus à temps complet... Seuls 6 pères sur 100 réduisent leur activité professionnelle à la place de la maman. Et plus le nombre d'enfants augmente dans la famille, moins les femmes continuent à travailler. Au troisième enfant, elles sont nombreuses à s'arrêter de travailler. Les femmes assurent encore 70 % des soins apportés aux enfants et 80 % des tâches ménagères. À partir des années 1960, il y a eu une véritable révolution pour la société : très vite, une majorité de femmes se sont mises à travailler. Mais les mentalités n'ont pas évolué aussi vite, ce sont encore elles qui s'occupent généralement de la maison et des enfants.



Étude de L'Ined, Institut national d'études démographiques
Agnès Barber

Source :

<http://www.lesclesjunior.com/Actualites/Actus.htm?sku=ACT1158161240806020&varDate=14/09/2006>

Document 6:

Egalité du salaire à travail légal

Tennis

Les femmes payées comme les hommes ?

Pour la première fois, le vainqueur de Roland-Garros gagnera la même somme, qu'il s'agisse du tournoi masculin ou féminin.

De tous les tournois majeurs (dits du Grand Chelem) du tennis mondial, Wimbledon est désormais le seul à privilégier financièrement les hommes.

Les organisateurs des Internationaux de France ont décidé de mettre en place la parité hommes/femmes à partir de cette année.

Ainsi, les vainqueurs, homme ou femme, du tournoi de Roland-Garros recevront la même somme

d'argent. Jusqu'à présent, il pouvait y avoir un écart allant jusqu'à 50000 euros de différence entre les deux !

A noter que la somme versée au vainqueur de Roland-Garros a augmenté cette année, s'élevant à 940000 euros...

Pour harmoniser encore plus les tournois internationaux, il a aussi été décidé que la gagnante de la Coupe Suzanne-Lenglen recevrait désormais la même récompense financière que le vainqueur de la Coupe des Mousquetaires.

Malgré ces différences financières entre hommes et femmes, Amélie Mauresmo, la joueuse de tennis la mieux payée de France, gagne près de 4 millions d'euros chaque année.



Amélie Mauresmo. (Reuters)

Igor Davin

Source : <http://www.lesclesjunior.com/Actualites/Actus.htm?sku=ACT11442494282842629&varDate=06/04/2006>

Le Machisme

Définition Wikipédia

Le **machisme**, avec ses dérivés « machiste » et « macho », est un mot qui évoque une masculinité mise en avant de façon excessive. Ce terme vient de l'espagnol *macho*, qui signifie « mâle » ou « viril » et qui est dans ce sens surtout appliqué aux animaux.

En espagnol *macho* peut parfois avoir le sens de « courageux » ou de « valeureux », mais *machista* a rarement une connotation aussi méliorative, ou positive.

En France, et au Québec, ce terme est relativement péjoratif; Alors que son opposé, le féminisme est perçu de manière positive voire, valorisante. Il désigne la consécration du sexisme et de la discrimination envers les femmes. Dire d'un homme qu'il est macho signifie qu'il a une vision peu valorisante ou positive des femmes.

Le machisme revient à la croyance selon laquelle les hommes seraient supérieurs aux femmes¹, que ces dernières sont comme des objets (voir *femme-objet*), et que les activités socio-professionnelles sont dépendantes du genre. S'il se trouvait des femmes machistes, ce serait des femmes ayant adopté cette mentalité peu amène délaissant ce que pourraient être leurs véritables capacités si les droits fondamentaux de l'humanité et le respect de leur condition étaient pleinement respectés

Le machisme sociétal

En tant qu'attitude, le machisme désigne une idée particulière de la virilité que l'on pousse à l'extrême. La plupart des machistes professent des idées conservatrices. En général, ils refusent à la femme le droit de travailler, de participer à des réunions sportives, ou de remplir dans la société des rôles traditionnellement dévolus aux hommes. Les machistes estiment que les femmes ont été créées pour rester à la maison et jouer le rôle de mères et d'épouses². Ses tenants croient donc fermement à la supériorité des hommes sur les femmes ; pis, il la revendiquent comme élément formant leur identité.

On peut déplorer la fréquence des actes de violence domestique commis à l'encontre de femmes par des hommes brutaux qui :

ou, ne contrôlent pas des émotions liées à une ou des blessure(s) morale(s) ;

ou, considèrent qu'une telle violence (domestique) est appropriée et légitime.

Historique du 8 mars

Comment le 8 mars est devenu la Journée Internationale des Femmes...

➤ Origine



Au début du XX^es, des femmes de tous pays s'unissent pour défendre leurs droits et réclamer le droit de vote.

En **août 1910** à Copenhague (Danemark), a lieu la 2^{ème} conférence internationale des femmes socialistes qui réunit des centaines de femmes venues de 17 pays. La première a eu lieu en 1907, à l'initiative de la journaliste allemande **Clara Zetkin** qui dirige depuis 1890, "Die Gleichheit" (L'égalité), importante revue comptant jusqu'à 125 000 abonné(e)s.

Lors de cette conférence Clara Zetkin propose, pour la première fois, que les femmes socialistes de tous les pays organisent tous les ans une journée des femmes qui servira en premier lieu la lutte pour le droit de vote des femmes. Cette proposition est aussitôt adoptée.

Elle s'inspire des manifestations d'ouvrières du début du siècle et s'inscrit dans une perspective révolutionnaire. L'objectif immédiat est l'obtention du droit de vote des femmes. La date n'est tout d'abord pas fixée. Les nombreuses manifestations de femmes qui agiteront les années 10 feront le reste.

La date n'est tout d'abord pas fixée, et ce n'est qu'à partir de 1917, avec la grève des ouvrières de Saint Pétersbourg, que la tradition du 8 mars se met en place. Après 1945, la Journée internationale des femmes devient une tradition dans le monde entier.

➤ 1857 : le mythe des origines ?

La légende veut que l'origine du 8 mars remonte à une manifestation d'ouvrières américaines du textile en 1857... événement qui n'a en réalité jamais eu lieu !

Par contre l'origine de cette journée s'encre bel et bien dans les luttes ouvrières et les nombreuses manifestations de femmes réclamant le droit de vote, de meilleures conditions de travail et l'égalité entre les hommes et les femmes, qui agitèrent l'Europe, au début du XX^es.

➤ Et après ?

La date est réinvestie avec le regain féministe des années 1970 et la Journée internationale des femmes est reconnue officiellement par les Nations Unies en 1977, et en France en 1982. C'est une journée de manifestations à travers le monde, l'occasion de faire un bilan.

La Journée internationale des femmes reste aujourd'hui d'une brûlante actualité. Car tant que l'égalité entre les hommes et les femmes ne sera pas atteinte, nous aurons besoin de la célébrer.

➤ Pour en savoir plus :

- ➔ Lire L'histoire de la Journée internationale des femmes, UNESCO
- ➔ Lire l'article de Clara Magazine : "*Le jour où le 8 mars est devenu la Journée internationale des femmes*" n°70 - mars 2002.
- ➔ Lire "*La Journée internationale des femmes ou les vrais faits et les vraies dates des mystérieuses origines du 8 mars jusqu'ici embrouillées, truquées, oubliées : la clef des énigmes, la vérité historique*", de Renée Côté, Remue-ménage, Montréal, 1984. Plaisamment présentée, une quête de la vérité sur le 8 mars, à travers le labyrinthe des archives du mouvement socialiste.
- ➔ Les 8 mars se suivent, mais quelle signification ?, article d'Elisabeth Claude, 2002.
- ➔ Lire "Le XX^e Siècle des femmes", de Florence Montreynaud, Nathan, Paris, 1999.
- ➔ Réécrire l'histoire des femmes, par Brigitte Pätzold, Le Monde diplomatique, juin 2000.

Sources : <http://8mars.online.fr/>



Concours : Les droits de la femme

Fiche consignes

Pour énoncer votre Déclaration des Droits de la Femme, vous vous mettez dans la peau du personnage suivant, qui en a une vision très particulière et pas forcément semblable à la vôtre.

Ce travail se fera en groupe de 6 personnes.

To create your Women's Rights Charter, you will pretend to be this characters, who has a very peculiar opinion about women's rights and probably different from your own.

This work will be done in groups of 3 people.

Le machiste

Mettez-vous dans la peau d'un machiste et imaginez, à la manière des 10 commandements présentés ci-dessous, les 10 « droits » de la femme qu'il pourrait énoncer.

Vous utiliserez le « tu » et le futur simple.

Pretend to be a « machiste » and imagine, in the manner of the 10 commandments showed below, which could be his version of the 10 Women's Rights.

You will use the « tu » form of the verbs and the future tense.

1. Tu n'auras point d'autres dieux que moi
2. Tu ne te feras point d'image taillée, ni aucune forme de ce qui est en haut dans le ciel
3. Tu ne prononceras pas le nom de Dieu en vain
4. Tu observeras le Sabbat
5. Tu honoreras ton père et ta mère
6. Tu ne tueras point
7. Tu ne commettras point l'adultère
8. Tu ne voleras pas
9. Tu ne mentiras pas
10. Tu ne convoiteras pas ton prochain

Réagissez et imaginez en 15 à 20 lignes ce que vous pourriez dire à cette personne pour la faire changer de point de vue. Vous utiliserez le format du courrier des lecteurs.

React and imagine in 15 to 20 lines what you would tell this person to make him change his point of view. You will use the readers' responses' style.

Employez un minimum de 4 des structures suivantes :

Use at least 4 of the following structures:

- La cause et la conséquence : comme, puisque, car, étant donné que, donc, provoquer, causer, entraîner.
- La concession et l'opposition : bien que, pourtant, même si, avoir beau, au lieu de, malgré
- L'hypothèse : *structure avec « si »*

BON COURAGE !